

De : courrier@benoithamon2017.fr

Date : 28 mars 2017 14:59

Objet : Réponse de Benoit Hamon à vos questions

À : LEPINAY Philippe <philippe.lepinay@thalesgroup.com>

Cc :

Monsieur le président,

Nous avons bien reçu votre courrier présentant vos 4 propositions pour soutenir et relancer l'actionnariat français et nous vous en remercions.

Tout comme vous, Benoît Hamon est convaincu de l'importance de l'actionnariat individuel et salarié pour la protection de l'économie, le financement des entreprises, et la pérennisation du budget de l'État français. Il sait aussi que la fiscalité est un instrument majeur pour enclencher le passage vers la nouvelle société que nous voulons. C'est ainsi que nous pourrions favoriser le développement de la transition énergétique et écologique, tout en garantissant une défense du pouvoir d'achat de l'ensemble de nos concitoyens.

Vous appelez à rendre la fiscalité des gains et des dividendes non dissuasive en imposant un prélèvement forfaitaire libératoire sur les actions détenues en direct et une exonération complète sur les gains nets de cession en cas de conservation des actions pendant 8 ans.

Depuis 2013, et c'était le vœu du Parti Socialiste, les revenus du capital sont taxés comme les revenus du travail. Nous avons en effet acté une convergence afin de favoriser la lutte contre les inégalités de patrimoine et permettre la transition vers une société plus humaine.

Concernant la fiscalité des gains et des dividendes, nous faisons le choix d'une imposition progressive plutôt qu'un prélèvement forfaitaire libératoire. Cela est synonyme d'équité et de justice sociale.

Vous souhaitez favoriser fiscalement la conservation des actions détenues en direct en cas de succession ou de donation afin de stabiliser le capital des entreprises concernées, avec un engagement de conservation de 10 ans par l'héritier ou le donataire. Cette mesure existe déjà puisqu'elle a été validée dans la loi de finances rectificative en 2012.

Cependant, le seuil d'exonération des droits lors de donation et de succession est plafonné à 100 000€ tous les 15 ans afin d'éviter une trop forte instabilité sur le capital des entreprises et empêcher, encore une fois, l'accroissement des inégalités de patrimoine. Défendre la justice sociale reste au cœur de notre programme.

Vous proposez l'exonération totale des gains de cession sur les actions gratuites, si et seulement si celles-ci ont été conservées pendant au moins 8 ans. Tout comme ramener de 20% à 8% le taux du forfait social et de 30% à 8% la contribution sociale en cas de souscriptions et d'attributions d'actions gratuites, lorsque le salarié prend un engagement de conservation de 8 ans.

Ces questions liées aux actions gratuites ont fait l'objet de nombreux débats lors du vote du projet de loi Finances 2017. La gauche gouvernementale que nous représentons a ainsi décidé de couper court à tous les abus qui englobaient ces outils financiers. Pendant trop longtemps,

elles ont permis de rémunérer de façons exorbitantes des dirigeants de grandes entreprises sans être touchés par l'impôt, alors même que leur rôle de départ était de soutenir les PME et les ETI.

Ainsi, il a été décidé de fiscaliser le gain d'acquisition de l'action gratuite dans la catégorie des salaires, et non des plus-values mobilières. Seules les entreprises n'ayant jamais distribué de dividendes sont exonérées. De plus, le taux de contribution patronale a été augmenté pour soutenir le financement de notre économie.

Soyez assurés, Monsieur le président, de l'attachement que porte Benoît Hamon à l'actionnariat salarié et de l'attention qu'il porte à l'essor de la France : il croit nécessaire cependant que celui-ci soit plus soutenable et plus désirable, favorise l'activité socialement utile et contribue à l'émergence d'une société plus juste.

Nous vous prions de croire, cher monsieur, en l'expression de nos salutations les plus distinguées.



Cédric Hauton,
Coordination Pôle courrier / sollicitation
QG de Benoît Hamon
06 50 98 30 53